

N° 2004-246

**02/ APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2003 DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT DU SITE DE CHANZY-FORGEOT A LA SEMCHA**

Rapporteur : Mme VASSEUR

Selon les dispositions de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002), dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2003 du CHV comporte notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Il nous est proposé par conséquent d'approuver le rapport joint en annexe à la présente délibération, concernant la concession d'aménagement du site Chanzy-Forgeot à la SEMCHA, pour l'année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 30 novembre 2004,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2004,
OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le rapport concernant la concession d'aménagement du CHV à la SEMCHA pour l'exercice 2003.

Le Rapporteur :
Signé : Mme VASSEUR

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 8 abstentions,
M. CAMUS ne prenant pas part au vote,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,